



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE-ARDENNE

Division de
Châlons-en-Champagne

N. Réf. : DIN-CTC-056/2002

Châlons, le 26 février 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n° 2002-18015 au CNPE de Chooz
"Radioprotection - Propreté radiologique"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 13 février 2002 au CNPE de Chooz sur le thème «Radioprotection - Propreté radiologique».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 février 2002 a porté sur la propreté radiologique, la protection contre les rayonnements ionisants. Les différents chantiers en cours dans le bâtiment réacteur ont été inspectés. Le plan d'action du site a été examiné. La prise en compte des remarques de la dernière inspection sur le même thème a été vérifiée.

Cette inspection a permis de constater que la gestion de la radioprotection est globalement bien appréhendée. Plusieurs bonnes pratiques ont été notées (présence de contrôleurs « corps entier » dès la sortie du bâtiment réacteur, préparation approfondie des chantiers sur les pompes primaires). Les inspecteurs ont cependant regretté que le balisage des zones jaunes ait été à plusieurs reprises défaillant.

A. Demandes d'actions correctives

Liste d'exposition d'urgence

L'article 12 du décret 86-1103, rendu applicable aux installations nucléaires de base par l'article 3 du décret 75-306, demande l'établissement d'une liste de personnels spécialement informés et aptes à agir dans une situation d'urgence.

Cette liste n'a pas pu être présentée aux inspecteurs.

A.1. Je vous demande d'établir une telle liste.

B. Compléments d'information

Etiquetage des sacs de déchets

Les inspecteurs ont remarqué que l'étiquetage des sacs de déchets était correctement rempli : identification du producteur de déchets, numérotation des sacs. Cependant plusieurs sacs ont été vus sans indication concernant le débit de dose du sac.

Vos services ont indiqué avoir en projet de disposer d'étiquettes autoadhésives marquées des trisecteurs vert ou jaune afin d'identifier rapidement le débit de dose du sac.

B.1. Je vous demande de m'indiquer à quelle étape la mesure du débit de dose des sacs de déchets est réalisée, et qui en est le responsable.

B.2. Je vous demande de m'indiquer par quel moyen le débit de dose est inscrit sur le sac.

Spécification du port des équipements de protection individuels suivant les phases du chantier

Les inspecteurs ont remarqué sur les chantiers des pompes primaires la très bonne pratique qui consiste à découper le chantier en phases et de spécifier pour chacune les équipements de protection imposés.

Ils ont également noté que vous comptez réserver cette méthode aux chantiers à forts enjeux.

B.3. Je vous demande de m'indiquer comment il serait possible d'adapter, simplifier cette méthode afin de la rendre applicable aux chantiers de moindres enjeux.

C. Observations

C.1. Débits de dose des points chauds et débits de dose d'ambiance

Les inspecteurs ont relevé à plusieurs reprises des points dont le débit de dose était redevable d'une zone jaune, sans que celle-ci soit indiquée. La même remarque a été portée sur des débits de dose concernant l'ambiance d'une zone.

C.2 Affichage des conditions radiologiques

Les inspecteurs ont relevé certaines distorsions entre les conditions radiologiques affichées et l'état réel de la zone concernée (absence de trisecteur, intégration du débit de dose lié à des points chauds dans le débit de dose représentatif des conditions d'ambiance...).

C.3. Respect des consignes

Les inspecteurs ont remarqué plusieurs intervenants qui franchissaient des « sauts de zone » sans le port des équipements de protection individuelle demandés. Les personnes concernées ont régularisé la situation après une remarque.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY